

« Transformation de la formation : accompagnement des organismes de formation dans le cadre du Pacte et du Plan de relance régional »

Séance plénière des 23 et 24 mars 2021

Le CESER partage la volonté du Conseil régional d'apporter un soutien aux organismes de formation et rejoint le constat d'une nécessité d'agir prioritairement auprès de la filière formation en Nouvelle-Aquitaine.

Il souligne la nécessaire distinction des aides accordées en fonction des objectifs visés par les projets financés, de la qualité de ces derniers et de la typologie des organismes candidats à des subventions afin de garantir un ciblage effectif des publics prioritaires du PACTE.

L'assemblée socioprofessionnelle insiste sur l'introduction des outils numériques dans le cadre de projets pédagogiques plus globaux et structurés, en étant vigilant à ce que ceux -ci apportent une réelle plus-value pour les stagiaires dans leur diversité, et incluant notamment la formation des pédagogues et la valorisation des logiciels, systèmes d'exploitation et technologies libres.

L'opportunité offerte aux organismes de formation de réaliser des diagnostics stratégiques est saluée par le CESER, qui précise que ces derniers doivent avoir des objectifs clairement hiérarchisés entre amélioration de la qualité pédagogique, complémentarité entre les offres sur un territoire et rationalisation financière, et des cibles plus finement définies que les bénéficiaires actuellement envisagés.

Sur la méthode d'élaboration du dispositif, il aurait été souhaitable d'inclure les apprenants et les organisations représentatives de formateurs et pédagogues. Des modalités d'évaluation du dispositif par la Région elle-même doivent par ailleurs être prévues.

Un projet qui répond à l'émergence de nouveaux besoins, dont les objectifs seraient à décliner plus précisément en fonction des bénéficiaires

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), national, se décline au plan régional dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PACTE) conclu avec l'État le 18 janvier 2019. Le plan de relance national annoncé en septembre 2020 est par ailleurs décliné régionalement. Un contrat régional de filière « métiers de la formation » a pour sa part été adopté le 5 octobre 2020. Les actions envisagées dans la présente délibération s'inscrivent dans ce triple cadre.

Le CESER salue la volonté d'apporter un soutien aux organismes de formation, acteurs identifiés comme prioritaires parmi les cibles de la relance régionale, et rejoint le constat d'un enjeu majeur au niveau de l'accompagnement de la filière formation à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. La priorité donnée aux publics

cibles du PACTE est également partagée.

Plusieurs objectifs desquels découlent les deux axes d'intervention proposés sont distingués : professionnalisation des personnels des organismes de formation et notamment des formateurs ; ingénierie pédagogique avec des besoins en scénarisation pédagogique de parcours et conception des ressources correspondantes ; accompagnement de la transformation numérique, notamment financement d'équipement adapté ; mutualisation de ressources et d'outils pédagogiques (p. 5). Ces objectifs étant de nature différente, les aides financières proposées en fonction du type d'objectif recherché pourraient elles aussi être distinguées.

Le CESER note que les organismes éligibles représentent un ensemble très large. Il est vraisemblable que les structures de taille importante et / ou habituées à faire des demandes de financements ou d'accompagnement auprès de la région seront à l'aise pour se positionner sur ces aides. En revanche, les organismes plus petits et / ou moins habitués aux dispositifs de financements régionaux risquent de se trouver pénalisés, voire écartés. Il est par ailleurs important de veiller à la solidité des projets portés par les organismes bénéficiaires, ainsi qu'à l'existence d'équipes pédagogiques structurées au sein de ces derniers, et globalement à leur pérennité (existence de locaux) afin d'éviter la création de structures par opportunité.

L'assemblée socioprofessionnelle souhaite souligner la polysémie du terme « accompagnement », utilisé dans le projet de délibération, pour désigner tantôt l'attribution de subventions (accompagnement financier), tantôt une réelle démarche de conseil et / ou de formation (accompagnement humain, accompagnement d'un projet).

La délibération n'aborde pas les éventuelles synergies entre les projets visés par ce projet et ceux financés par le fonds régional pour l'innovation en formation (FRIF), financé par le PACTE. Le CESER s'interroge à ce sujet.

Flécher les aides financières proposées en fonction du type d'objectif visé par les organismes candidats, et de la typologie des organismes.

Parmi les organismes éligibles, prioriser en fonction de 1) La solidité du projet proposé 2) L'inscription effective de l'organisme dans des réseaux d'acteurs de la formation, sa pérennité, l'existence d'une équipe pédagogique et de locaux 3) La taille des organismes et leur réel besoin de financements complémentaires. Prioriser également les organismes s'adressant effectivement aux publics visés par le PACTE.

Prévoir un appui au montage de dossier (permanence téléphonique) pour les organismes de taille plus modeste et / ou moins habitués à structurer des projets,

Préciser les liens entre les projets financés par le dispositif proposé et ceux financés ou finançables par le FRIF.

L'intégration du numérique dans les formations, une opportunité possible à condition d'aller de pair avec un projet pédagogique global

Le CESER approuve la position du Conseil régional en faveur d'une nécessaire hybridité des formations, les solutions « tout numérique » étant nécessairement de moindre qualité. L'accent mis sur l'aspect collectif de la transmission et de l'intégration des savoirs (p. 5 et 10) est également apprécié.

Le CESER réitère ses réserves quant à une introduction non raisonnée et insuffisamment accompagnée du numérique dans les formations¹, avec le risque d'effets pervers tel que le placage de contenus préalablement existants en présentiel, la baisse des coûts accompagnée d'une dégradation sur le plan pédagogique. La logique d'équipement apparaît utile, mais insuffisante pour garantir la qualité des formations et projets pédagogiques. Tous les métiers ne sont par ailleurs pas adaptés à des formations en mode partiellement numérique.

L'assemblée, désireuse de faire des propositions constructives, insiste sur la nécessaire formation des formateurs et les échanges de pratiques entre eux, la pédagogie avec l'aide du numérique étant très différente des pratiques en présentiel auxquelles ces derniers sont généralement habitués. L'accès aux ressources numériques peut en effet permettre une meilleure personnalisation de la formation pour les apprenants, à condition d'être précédé d'un travail pédagogique pour innover, tant sur le contenu que sur les méthodes. Il est également nécessaire que celui-ci s'inscrive dans un projet global pour se différencier des pratiques improvisées imposées par les situations de confinement.

¹ Voir les avis du CESER de septembre 2020 sur la « stratégie régionale pour un numérique au service de l'éducation et de la formation professionnelle (2020-2021) » et de mars 2021 sur la « réussite de tous les jeunes ».

Le CESER souligne que ce déploiement massif du numérique dans la pédagogie des organismes de formation peut être l'occasion pour le Conseil régional de développer les logiciels et systèmes d'exploitation libres plutôt que propriétaires, en cohérence avec certaines politiques déjà menées.

L'importance de l'accès au réseau pour le plus grand nombre, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire ambitieuse, ainsi que de l'outillage des apprenants est par ailleurs rappelée².

Conditionner les subventions à la qualité d'un projet de formation des formateurs et d'échange de pratiques entre ces derniers, prévoyant le remplacement des pédagogues sur ces temps.

Veiller à l'inscription des projets d'investissement dans le numérique au sein d'une démarche pédagogique innovante, globale et structurée.

Parmi les critères d'allocation des subventions, valoriser l'usage de logiciels et de systèmes d'exploitation libres plutôt que propriétaires.

Des diagnostics stratégiques indispensables, dont les objectifs sont à mettre en cohérence et les cibles à clarifier

Une démarche de diagnostic et d'accompagnement a déjà existé par le passé avec des contrats entre la Région, les anciens Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) devenus depuis Opérateurs de compétences (OPCO), et l'État.

Le CESER insiste sur la nécessité de sélectionner avec rigueur, davantage encore sur ce volet, les organismes bénéficiaires. Le risque est sinon de voir certains organismes qui en auraient besoin ne pas bénéficier du dispositif, et inversement, d'autres structures qui auraient la capacité de réaliser la démarche par leur propres moyens, utiliser l'opportunité offerte par la région.

Le CESER relève que des objectifs d'ordre général sont évoqués pour ces diagnostics : permettre à l'organisme de formation de définir ou de redéfinir une stratégie globale d'évolution en s'interrogeant sur son développement, son organisation et ses ressources tant humaines que financières (p. 2). Ils sont couplés à des objectifs plus détaillés cités plus haut (professionnalisation des personnels des organismes de formation et notamment des formateurs ; ingénierie pédagogique avec des besoins en scénarisation pédagogique de parcours et conception des ressources correspondantes ; accompagnement de la transformation numérique, notamment financement d'équipement adapté ; mutualisation de ressources et d'outils pédagogiques). Le CESER estime nécessaire de hiérarchiser clairement les objectifs finaux assignés aux plans de transformation : rationaliser financièrement les structures, et servir la qualité des formations dispensées et par là l'intégration sociale et professionnelle des apprenants concernés. Le CESER attire aussi l'attention du Conseil régional sur le fait que des diagnostics trop similaires puissent conduire à des modèles de formations uniformes, avec notamment le risque de mise en place de pédagogies dont l'efficacité ne serait pas prouvée. Du point de vue de l'assemblée, entre la phase du diagnostic stratégique et celle du soutien prévu à la transformation pédagogique, il est nécessaire d'évoquer la mise en place d'un projet global de transformation correspondant aux besoins des personnes qui vont bénéficier de ces formations.

L'assemblée socioprofessionnelle souhaite enfin que soit clarifiée la posture sous-jacente au terme « accompagnement » régulièrement employé : en appui (à côté) ou en prescription de règles et d'objectifs (au-dessus) ? Au près de quels publics parmi le vaste champ des « organismes de formation » (directions, formateurs, apprenants...) ? Elle souligne par ailleurs que la temporalité prévue pour les projets « accompagnés » (24 mois) pourrait s'avérer insuffisante en fonction de la nature de ces derniers et des caractéristiques initiales de l'organisme bénéficiaire.

Procéder sur le volet des diagnostics stratégiques à un pré-ciblage parmi les 7 300 organismes de formation cités en bénéficiaires potentiels, en s'appuyant sur les critères proposés ci-dessus.

Envisager un financement à plus de 70% pour les organismes les moins en mesure de financer les 30% restants, tout en correspondant aux critères de pérennité et de qualité du projet recherchés.

Veiller à ce que les objectifs concrets et axés sur les besoins des pédagogues et des apprenants n'entrent pas en contradiction avec les objectifs stratégiques généraux de transformation

² Voir les avis du CESER de novembre 2016 sur « l'aménagement numérique du territoire » et celui de septembre 2020 cité ci-dessus, ainsi que le rapport de 2015 *enjeux et orientations stratégiques pour la nouvelle région* et celui de décembre 2020 *Quel télétravail pour quelle société ?*

organisationnelle et numérique plus axés sur des considérations financières.

Accompagner (en apportant un appui financier mais aussi technique) l'ensemble des acteurs composant les organismes de formations, y compris les pédagogues.

Une méthode qui gagnerait à inclure les apprenants dans la construction du dispositif

Le CESER réitère la nécessité d'associer à de telles démarches toutes les parties, dont les organisations représentatives des formateurs par le biais, lorsque celles-ci existent, de leurs instances représentatives du personnel³. Il souhaite par ailleurs pointer que les deux fédérations consultées, celle de la Formation Professionnelle et le SYNOFDES sont des organismes représentatifs des employeurs et ne peuvent être qualifiés de « branches » qui, elles, sont paritaires (p. 2).

L'assemblée estime souhaitable de prendre en compte le point de vue des apprenants dans l'élaboration de la démarche. De plus amples détails sur les modalités de consultation et de concertation des acteurs qui l'ont été seraient par ailleurs appréciables.

Sur l'évaluation, il est évoqué celle menée par les organismes de formation. Le projet de délibération gagnerait à être complété par des précisions sur la façon dont la Région entend elle-même évaluer ce programme.

Associer dès la conception de ce type de dispositifs l'ensemble des acteurs de terrain : organisation représentatives des formateurs et des apprenants / usagers notamment.

Élaborer les modalités d'évaluation de cette action par la Région, en partenariat si elle le souhaite avec la commission B du CESER



Proposition de la Commission 1 : « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

Vote sur l'avis du CESER

« Transformation de la formation : accompagnement des organismes de formation dans le cadre du Pacte et du Plan de relance régional »

131 votants :

126 votes Pour

1 vote Contre

6 abstentions

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Emmanuelle FOURNEYRON
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

³ Voir l'avis du CESER de décembre 2020 « Nouvelle-Aquitaine rebond, mobilisation pour l'accès à la formation » et celui de septembre 2020 précédemment cité.